

INTERVENTION ORALE - L'OBSERVATOIRE

COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

58^{ème} session ordinaire

Banjul, Gambie

6 - 20 avril 2016

**Contribution de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT)
et de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)**

**Dans le cadre de leur programme conjoint,
L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les commissaires, Mesdames et Messieurs les délégués,

L'OMCT et la FIDH, dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, remercie la Commission africaine pour cette occasion de soulever certaines des questions clés eu égard à la situation des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique.

Sur l'ensemble du continent africain, l'espace pour la société civile et les défenseurs des droits de l'Homme continue de se rétrécir, en raison de trois défis majeurs qui sont intimement liés : l'absence d'alternance du pouvoir dans certains pays africains, conduisant les autorités à exercer un plus grand contrôle sur la société civile ; le nombre élevé d'élections prévues sur le continent africain, qui place les organisations de la société civile en première ligne de la répression ; et la question des ressources naturelles, qui alimente la répression contre les défenseurs du droit à la terre et à l'environnement.

Dans de tels contextes, les représentants des Etats et les acteurs non-étatiques ont souvent recours à des prétextes politiques, économiques, culturels, religieux ou sécuritaires afin de porter atteinte aux droits de l'Homme, à leur universalité, leur indivisibilité et leurs organes de surveillance, ce qui augmente la vulnérabilité des défenseurs des droits de l'Homme.

Les défenseurs des droits de l'Homme sont régulièrement présentés comme des « obstacles au développement », des ennemis, des traîtres, des criminels qui doivent être combattus. Un tel discours est contraire à l'esprit et à la lettre de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme. Il favorise la répression des défenseurs. Il justifie leur criminalisation.

1. Dans de nombreux pays africains connus pour réprimer les voix dissidentes, les défenseurs des droits de l'Homme sont criminalisés en raison de leurs activités pacifiques, y compris dans le cadre des contextes électoraux.

Au **Burundi**, depuis que le Président Pierre Nkurunziza a décidé de briguer un troisième mandat en avril 2015, les autorités ont réduit au silence les médias indépendants, et des centaines de défenseurs des droits de l'Homme ont fui le pays par crainte de représailles. Nombre de ceux qui restent au Burundi continuent de faire l'objet d'actes d'intimidation, de harcèlement et d'agressions physiques.

L'Observatoire est particulièrement préoccupé par la disparition forcée de Mme **Marie-Claudette Kwizera**, trésorière de la Ligue Iteka, depuis le 10 décembre 2015, quand elle a

été enlevée et forcée de monter dans un véhicule du Service national de renseignement. Depuis cette date, les autorités burundaises refusent de communiquer des informations sur son sort ou son lieu de détention.

Prenant note de la mission d'enquête menée par la Commission africaine au Burundi en décembre 2015, l'Observatoire appelle la Commission à publier les conclusions détaillées de son enquête, à continuer de surveiller les attaques contre les défenseurs et leurs familles, et à exhorter le gouvernement du Burundi à cesser immédiatement ces violations et à traduire les responsables devant des tribunaux indépendants et impartiaux.

En **Angola**, M. **José Marcos Mavungo** reste arbitrairement détenu depuis mars 2015, suite à sa condamnation, en septembre de la même année, à six ans de prison pour avoir organisé une manifestation pacifique dénonçant les violations des droits de l'Homme et la mauvaise gouvernance dans la province de Cabinda.

Le 28 mars 2016, le Tribunal provincial de Luanda a condamné les 16 militants pro-démocratie qui avaient été arrêtés en juin 2015 pour avoir organisé des manifestations pacifiques contre le régime de 35 ans du Président angolais Eduardo Dos Santos à des peines allant de deux à huit ans et demi d'emprisonnement pour « préparation d'une rébellion » et « association de malfaiteurs ».

En **République démocratique du Congo (RDC)**, le défenseur **Christopher Ngoyi Mutamba** reste arbitrairement détenu depuis janvier 2015, suite à sa participation à des manifestations organisées à Kinshasa contre les propositions de modifications de la Loi électorale et de la Constitution afin de prolonger le mandat du Président Kabila après décembre 2016. Le 24 février 2016, six militants du mouvement la LUCHA ont été condamnés à deux ans de prison pour « tentative d'incitation à la désobéissance publique ». Ils ont été arrêtés le 16 février à Goma, à la veille d'une grève générale qui devait se tenir pour protester contre les retards dans l'organisation de l'élection présidentielle de 2016. De même, deux membres du mouvement citoyen « Filimbi », MM. **Yves Makwambala** et **Fred Bauma**, également membre de la LUCHA, restent détenus depuis mars 2015.

Au **Tchad**, cinq défenseurs des droits de l'Homme restent détenus à la prison de Am Sinéné, à N'Djamena, pour avoir planifié d'organiser des marches pacifiques contre la candidature à un cinquième mandat du Président Idriss Deby. Ils encourent six mois de prison ferme. Par ailleurs, des poursuites auraient été engagées en vue d'arrêter le président de la Ligue tchadienne des droits de l'Homme.

2. Sur l'ensemble du continent africain, nos organisations restent préoccupées par l'ampleur des attaques contre les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier les défenseurs du droit à la terre et à l'environnement.

En **Afrique du sud**, M. **Sikhosiphi Bazooka Rhadebe** a été assassiné le 22 mars 2016 pour avoir lutté au nom de sa communauté contre les projets de l'entreprise minière australienne MRC et sa filiale locale TEM pour exploiter ses dunes côtières riches en titane, ce qui perturberait le mode de vie de la communauté.

Au **Cameroun**, le 21 janvier 2016, le défenseur du droit à l'environnement M. **Nasako Besingi** a été condamné à 25 000 FCFA d'amende et à plus de 400 000 FCFA en frais de justice ou à un an de prison. M. Besingi a été condamné pour « rassemblement illégal », après avoir distribué des T-shirts protestant contre la compagnie Herakles Farms et le projet de sa filiale locale d'implanter une plantation d'huile de palme à grande échelle, qui conduirait à une déforestation massive et menacerait les moyens de subsistance des habitants.

Le 4 février 2016, en **Sierra Leone**, MM. **Shiaka Sama, Sima Mattia, James Blango, Lahai Sellu, Musa Sellu et Foday Musa**, membres de l'association MALOA, ont été reconnus coupables de « destruction de plants appartenant à la SAC », « conspiration » et « incitation au crime ». Ils sont accusés d'avoir détruit des plants de palmiers à huile appartenant à l'entreprise SAC. MM. Lahai Sellu, Musa Sellu et Foday Musa restent détenus dans l'attente du paiement de leur amende.

3. Dans certains pays africains, les autorités continuent d'exercer des restrictions à la liberté d'association.

En **Ethiopie**, les autorités ont adopté ces dernières années une série de lois à l'encontre des médias et de la société civile qui ont rendu le travail indépendant de défense des droits de l'Homme dans le pays presque impossible.

Au **Rwanda**, les organisations indépendantes de la société civile sont devenues extrêmement faibles suite à des années d'intimidation et d'infiltration étatiques. La dernière ONG indépendante de défense des droits de l'Homme, la LIPRODHOR, a été mise sous tutelle par des membres proches du gouvernement en 2013.

Enfin, l'Observatoire est extrêmement préoccupé par la répression sans précédent qui a ciblé ces derniers mois les organisations et les défenseurs des droits de l'Homme en **Egypte**, où les autorités ont convoqué des défenseurs afin de les interroger, leur ont interdit de voyager et ont tenté de geler leurs fonds personnels et les avoirs de leurs familles. Des dizaines d'organisations et de défenseurs feraient l'objet d'enquêtes dans le cadre de l'affaire dite « affaire 173 sur les financements étrangers », une enquête menée depuis cinq ans sur le financement et l'enregistrement des organisations indépendantes de défense des droits de l'Homme. Le 29 mars 2016, Mme **Mozn Hassan**, directrice exécutive de Nazra pour les études féministes, a été citée à comparaître en tant qu'accusée dans le cadre de cette affaire. Le 5 avril, des représentants du ministère de la Santé ont tenté de fermer le Centre El Nadeem pour la réhabilitation des victimes de la violence et de la torture, en invoquant un ordre administratif qui allègue que le Centre opère sans licence.

4. Recommandations :

1) Au vu de ces éléments, l'Observatoire rappelle aux Etats parties leur obligation de se conformer à toutes les dispositions de la Charte africaine, en particulier celles relatives à la protection des défenseurs des droits de l'Homme. A cet égard, les Etats devraient de manière immédiate et inconditionnelle :

- Mettre en œuvre toutes les dispositions de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, notamment en garantissant en toutes circonstances leur intégrité physique et psychologique et leur capacité à travailler dans un environnement sûr et favorable ;
- Libérer tous les défenseurs qui sont arbitrairement détenus en raison de leurs activités de promotion et de protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ;
- Développer des mesures différenciées pour la protection des groupes les plus vulnérables de défenseurs des droits de l'Homme tels que les défenseurs du droit à la terre et à l'environnement, les défenseurs travaillant dans les zones rurales, les femme défenseures ou les défenseurs des droits des LGBTI ;
- Mettre un terme à tous les actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs ;

- Ne pas adopter, abroger et réviser toute disposition non conforme aux normes internationales et africaines relatives aux libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association ;

- Adresser une invitation permanente aux Rapporteurs spéciaux de la CADHP et des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme et faciliter leurs visites.

2) L'Observatoire appelle également la CADHP à :

- Souligner les activités légitimes des défenseurs des droits de l'Homme, ainsi que la nécessité de les protéger contre les actes de harcèlement et les attaques ;

- De manière systématique, soulever la question de la situation des défenseurs des droits de l'Homme, et dénoncer et condamner les violations des droits de l'Homme auxquelles ils sont confrontés lors de l'examen des rapports périodique des Etats parties à la CADHP et à l'occasion des visites dans les Etats parties ;

- Dénoncer l'impunité qui prévaut à l'égard de ces violations, et appeler les Etats à sanctionner les responsables ;

- Renforcer sa capacité à répondre aux situations urgentes auxquelles les défenseurs sont confrontés ;

- Garantir la mise en œuvre effective de ses résolutions, de ses conclusions et de ses décisions sur les communications ;

- Poursuivre et renforcer la collaboration avec le Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseurs, ainsi qu'avec les autres mécanismes régionaux dédiés à la protection des défenseurs des droits de l'Homme.

Je vous remercie de votre attention.

Banjul, avril 2016

Pour contacter l'Observatoire :

- Email: Appeals@fidh-omct.org
- Tel et fax OMCT: + 41 22 809 49 39 / + 41 22 809 49 29
- Tel et fax FIDH: + 33 1 43 55 25 18 / +33 1 43 55 18 80